



Gibier d'eau et grippe aviaire : du nouveau pour la déclaration des appelants

Grippe aviaire et chasse du gibier d'eau : l'arrêté tant attendu est sorti !

Suite à la publication de l'arrêté ministériel du 17 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 mars 2016, le transport des appelants pour la chasse au gibier d'eau est à nouveau possible, même en risque élevé, pour la plupart des détenteurs.

Une des conditions à respecter est la déclaration des détenteurs d'appelants à la FDC du lieu de détention de ses appelants, et la délivrance par celle-ci d'un récépissé certifiant cette déclaration.

Pour les détenteurs d'appelants dans les Ardennes, vous trouverez donc ci-dessous un modèle de formulaire qui vous permettra de vous déclarer, à nouveaux pour certains, détenteurs d'appelants pour la chasse au gibier d'eau. Toutes vos informations qu'il faudra ensuite seront saisie et vous recevrez un récépissé par la FDC 08.

[Déclaration détenteur appelants](#)